



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/05 V2

L'an deux mil dix-huit, le deux mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2018

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

*ABSENTS* : GONON Florence, PINATEL François ;

*Secrétaire de séance* : BEAUME Hugues.

\*\*\*\*\*

### DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

Suite aux réunions de travail et à la concertation menée avec les habitants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la dénomination et la numérotation des rues du village et des hameaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

**DECIDE** la dénomination et la numérotation des rues et places publiques,

**APPROUVE** les noms des rues et places publiques du village et des hameaux donnés ci-après, et présentés sur les plans joints à la présente,

RUES DU VILLAGE	HAMEAU DES AYMES	HAMEAU DE SINGUIGNERET
Chemin de La Fournela	Chemin de l'Ecole	Route d'Emparis
Chemin des Ors	Chemin de Singuigneret	Chemin de la pointe du jour
Chemin de la Vieille Fontaine	Chemin du Pied des Aymes	Chemin du Grand Fond
Chemin des Voutes	Impasse de la Combette	Chemin qui monte
Chemin Vieux	Place des Aymes	Rue du Garde Champêtre
Grand'Rue	Route de la Combette	
Impasse Fougagne	Route des Sarriers	
Montée du Four		
Place d'en Haut		
Place du Village		
Route d'Emparis		
Route du Ferrand		
Rue Lanemartin		
Impasse Lanemartin		
Rue de l'Eglise		
Rue de Changourin		
Rue du Chacorlet		
Impasse du Choron		
Rue du Dauphin		
Rue du Viouttaou		
Impasse Fay		



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39  
mairie.mizoen@orange.fr

**DECIDE** d'effectuer une numérotation métrique des immeubles situés sur la route d'Emparis,

**DECIDE** d'effectuer une numérotation alphanumérique des immeubles situés sur les autres voies et places publiques au village et aux hameaux,

**DIT** qu'un arrêté municipal fixera les règles de numérotation et d'installation des plaques,

**DECIDE** de prendre en charge l'achat initial et l'installation des plaques de numéros, leur renouvellement ou remplacement sera à la charge des propriétaires de l'immeuble concerné,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour commander les panneaux de rues et plaques de numéros.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,  
Bernard MICHEL

